CATALOGVE
DES
PARTISANS,
ENSEMBLE LEVRS
Genealogies.

CONTRE LESQVELS ON

peut & on doit agir pour la contribution aux dépen-
ſes de la Guerre preſente.

M. DC. XLIX.

CATALOGVE
DES
PARTISANS;
ENSEMBLE LEVRS GENEALOGIES.

CONTRE LESQVELS ON PEVT ET ON doit agir pour la contribution aux despenses de la Guerre presente.

LA succession de Cornuel cy deuant Intendant des Finances. Cornuel son frere cy deuant Thresorier extraordinaire de la Guerre, qui demeure ruë des Francs bourgeois, & a plusieurs belles terres aux Champs, rentes sur la Ville & autres biens.

La succession Darragomois, commis dudit Cornuel Thresorier, dont la veufue demeure aux Marais, ruë d'Anjou, qui est extremement riche, quoy qu'elle n'aye rien eu en mariage.

La succession dudit Vouldy, beau frere dudit Cornuel, Intendant, dont la veufue demeure aux Marais, ruë des Quatre fils, est extrememenr riche, a aduancé ses enfans en mariage de plus de quarante mille escus chascun, bien qu'elle en ayt dix.

Vaille Comte, beau frere dudit Cornuel Intendant, demeure dans le Temple.

D'Alibert confident dudit Cornuel, qui demeure ruë des

A

vieux Auguſtins, a eſté de tous les traitez qui ſe ſont faits, par le moyen deſquels il poſſede de grands biens, tant en maiſons dans Paris qu'en rentes conſtituées : Berault leur aſſocié demeure ruë Geoffroy laſnier.

Le Febure, aſſocié dudit Cornuel, qui demeure prés l'Hoſtel d'Eſpernon, eſtoit vendeur d'huyle à Melun, a commancé de s'enrichir par le pillage qu'il a fait des deniers du Roy, prouenans de l'impoſition miſes aux entrées du vin lors du ſiege de Corbie, & depuis par pluſieurs traitez de taxe faites ſur les Officiers.

Bautru Nogent, Couſin germain & aſſocié dudit le Febure demeure aux Marais, ruë d'Anjou. Cantuet beau frere dudit le Febure demeure auec luy.

Des Broſſes Guenegaud, commis dudit Cornuel Intendant, demeure ruë neufue Sainct Louys : le Vaſſeur ſon beau pere demeure en meſme maiſon.

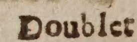
Mauroy commis dudit Cornuel Intendant, demeure aux Marais ruë de Poitou.

Bordier fils d'vn Chandelier, qui demeure aux Marais, ruë des trois pauillons, a eſté de tous les traitez qui ſe ſont faits iuſques à preſent, dont il s'eſt enrichy au point, qu'outre les grandes deſpenſes & auantages qu'il a faits à ſes enfans, ayant donné à ſa derniere fille huict cens mil liures en mariage : Il a fait faire ſon baſtiment qui luy couſte plus de quatre cens mille liures, & a achepté vne charge huict cens mille liures, ſans compter ſa maiſon de Paris, ſes beaux meubles & pluſieurs autres biens qu'il poſſede, montans ſix fois plus que ce qui eſt cy deſſus.

Macquars ſon commis demeure proche de luy.

La Foreſts ſon nepueu demeure aux Marais, ruë S. Anaſtaze.

A


Doublet

Doublet qui a fait toutes les maltotes du Clergé & le retranchement de cinq grosses Fermes, demeure aux Marais pres Bordier.

Ses associez entr'autres sont du Mas, qui demeure ruë Beaubourg, Margonne prés ledit Bordier.

La Magne demeurant ruë des Rosiers.

Gargan demeurant ruë du Temple, pres la ruë Chappon.

Le Vasseur Laisné loge aux Marais pres la ruë Sainct Louys.

De Bordeaux qui a iadis fait banqueroute & demeure à present ruë des Francs bourgeois, a aussi esté de tous les traitez, & possede des biens immenses, dont la Declaration seroit trop longue.

Maillet son confident & associé, & qui a traité du sol pour liure & des taxes des ayses sur les Tailles, a eu pour associez, outre ledit de Bordeaux, entr'autres les cy apres nommez; sçauoir deffunct Galand, dont la veufue est à present remariee, demeurante pres l'Eschelle du Temple dans vn Palais magnifique que ledit deffunct a fait bastir & possede plusieurs belles Terres aux Champs, rentes constituées & argent monnoyé.

Le Camus son beau frere qui demeure ruë sainct Auoye pres ladite Eschelle du Temple, a fiat bastir vne superbe maison à Colombe, qui luy reuiendra à plus de cent mille escus, & possede plusieurs autres grands biens, quoy qu'il ne soit que fils d'vn Notaire.

De Mons commis dudit Galland, à present Greffier du Conseil, & qui demeuroit, il y a six mois en la ruë du Temple d'où il est deslogé pour esuiter le pillage de sa maison & est allé demeurer en la cousture Saincte Catherine pres des Iesuistes; & se fait appeller Vicomte d'Andreselle, qui est vne terre considerable qu'il a acquis depuis peu, outre sondit Office qui luy

couste quatre cens mille liures, sans compter plusieurs autres biens qu'il possede, tant en rentes constituées, que immeubles & argent contant, quoy qu'il n'ayt espousé que la fille du plombier de la Pome, dont il n'a eu que dix ou douze mille liures en mariage, & qu'il ne soit que fils d'vn ouurier en soye de Tours.

Ce Demons & ledit Camus sont associez au retranchement des gages & droits de tous les Officiers de France, traité des taxes du droit Royal, confirmation d'heredité, Offices quatriennaux, taxes d'aisez sur les entrées de Paris & plusieurs autres traitez.

Picard fils d'vn cordonnier, qui depuis a esté Thresorier des parties casuelles, a esté interessé auec ledit Carelan, de Mons, Galand, le Camus & autres en tous les traitez cy-dessus outre plusieurs qu'il a faits il demeure au Marais ruë du Grand Chantier pres les Enfans Rouges, & prend le tiltre de Marquis de Dampierre, dont il a fait acquisition outre plusieurs autres biens qu'il possede.

Bonneau petit fils d'vn ouurier en soye de Tours, a esté de toutes les maltotes, & est encore à present Fermier des Gabelles auec les nommez, Merault, Rolland, Quentin, de Richebourg & Aubert, lequel Aubert a esté lacquais, & nonobstant ceste noble compagnie de Gabeleurs aux despens des deniers du Roy, acquiert des Marquisats & autres Terres considerables par les voleries qu'ils font sur lesdites Gabelles & sur les taxes sur les Officiers d'icelle, dont ils se sont faits Partisans, mesmes sur les rentes de la Ville qu'ils ont fait retrancher, & en ont fait consommer le fonds iusques à plus de vingt-cinq ou trente millions depuis dix ans.

Marin est fils d'vn Paysan de Bourgogne, & entr'autres trai-

tez qu'il a faits, il a en celuy de la suppression des droits alienez sur les Tailles & Gabelles en 1644. qui a ruiné tous les Officiers du Royaume & autres particuliers interessez en ces affaires, pour enrichir vne douzaine d'autres qui y auoient interest, entr'autres ledit Cornuel Intendant & son frere ledit deffunct du Vouldy, d'Alibert, deffunct Boyer qui a laissé ses enfans riches de plus d'vn million à chascun, lesdits Bonneau, dont l'vn qui est mort a laissé à chascun de ses enfans plus d'vn million; ledit deffunct Galand qui est mort riche de plus de six millions de liures & n'a point laissé d'enfans, son bien ayant esté partagé entre sa veufue & son frere.

Deffunct Camus qui demeuroit derriere Sainct Leu a laissé à ses enfans, en nombre de neuf, plus de quatre cens mille escus chascun, & auoit pour interessez en sa part ses deux fils aisnez, dont l'vn est à present Controlleur General des Finances & l'autre est mort, & a laissé à sa veufue plus de cent mille liures de rentes d'acquisitions par luy faites, laquelle apres auoir vescu en veufue Gaillarde pendant six où sept ans; s'est enfin remariée depuis peu, & a esté ledit Camus & ses fils interessez en toutes les fermes & traitez qui ont esté faits pendant sa vie.

De Mery pendant son Intendance Controlle General & Sur Intendance, a pris des pots de vin & des pensions, fait rembourser des rentes sur diuers pretextes, a diuerty & destourné les deniers du Roy pour les appliquer à son profit, comme il paroist, en ce que depuis quinze à vingt ans il a despensé plus de trois cens mille liures par an, fait de grandes & considerables acquisitions, basty des Palais somptueux, tant à la Ville qu'aux Champs ornez d'immeubles pretieux, dont l'estimation est presque impossible, cependant chascun sçait qu'il n'a

eu aucuns biens patrimoniaux, son pere & son frere estans morts insoluables dans la Conciergerie, apres auoir fait banqueroute à leurs legitimes creanciers: aussi l'inclination qu'il a tousiours eu au larcin luy ayant fait entreprendre de voler iusques dans la Garderobbe du Roy, il fut pour la reparation condamné à estre pendu, ce qui n'a pas esté executé, par la corruption des mauuais Iuges qui ont mieux aymé le sauuer pour de l'argēt que de le faire executer: les suposts de ses desbauches, desbordemens, larcins, violemens & persecutions qu'il a exercées pendant ses emplois, & auec lesquels il partage le butin sont petit, son honneste macquereau, qui est celuy qui receuoit tous ces pots de vin & pensions, par le moyen de quoy luy & Chabenat son Gendre esleué dans les mesmes intrigues, ont acquis chascun plus d'vn million de liures de bien, quoy que comme il est notaire, ledit Petit fust auparauant Procureur au Chastelet à tort & sans cause, & ledit Chabenat copiste au Conseil.

Catelan, ceste maudite engeance, est venu des montagnes de Dauphiné, lequel apres auoir esté lacquais en ceste ville fut marié par Cornuel à la sœur d'vne nommée la Petit sa bonne amie, à present femme d'vn nommé Nauarrot pour faciliter, lequel mariage dudit Catelan, iceluy Cornuel donna audit Catelan en faueur dudit mariage tous les Offices de Sergens vacans iusques alors & ensuitte: ledit Catelan s'est aduancé dans la maltote sous feu Bullion & Tubœuf, & entr'autres traitez à fait celuy des retranchemens de gages, droits & reuenus de tous les Officiers de France, dont il a fait recepte & recouurement sous le nom du nommé Moysel qui est son nepueu & s'appelle Catelan cõme luy, cependã, il luy a fait prendre ledit nõ supposé de Moyset pēsant se mettre à couuert de ses voleries & exactiõs.

Tabouret

Tabouret, fils d'vn fripier de ceste Ville, depuis notaire & ensuitte maltotier associé dudit Catelan, a fait de son chef toutes les taxes, creations & augmentatiõs de Greffiers du Royaume, par le moyen dequoy ce drole, outre ces superbes bastimens & plusieurs acquisitions qu'il a faictes à la campagne, a donné en mariage, depuis six mois à vne sienne fille plus de six cens mille liures & en a asseuré autant apres sa mort.

Lantot beau frere dudit Tabouret est son associé.

De Launay Conseiller au Chastelet, & principal associé dudit Catelan, & est cause de tous les maux qu'il a faits, luy en ayant fourny les moyens & l'argent.

La Railliere a esté fermier des Aydes auec le nõmé du Mousseau, où ils ont volé les rentiers de l Hostel de Ville par les presens & corruptions qu'ils ont faites audit Demery, en consideration dequoy l'on a diuerty ausdits rentiers trois quartiers & demy entiers de leurs rentes en vne seule fois, sans compter les autres fripponeries & pillages qui ont esté faits depuis sur lesdites rentes, tant par retranchement qu'autrement, le tout mõtant à douze millions de liures, où peu s'en faut, & outre ledit la Railliere auec le nommé Vanel dit Trecourt, qui sont à present Fermiers des entrées, ont fait le traité de quinze cens mille liures de rentes sur lesdites entrées creées en l'an 1644. pour raison dequoy ils ont taxé sous le tiltre d'aisez, qui bon leur a semblé, & sous de faux Rolles ont exigé lesdites taxes auec des violences horribles en ceste Ville de Paris & en la campagne, quoy que par l'Edict d'alienation desdites rentes, il soit expressement porté qu'il n'en pourroit estre fait aucun traicté: leurs principaux associez en iceluy, sont lesdits Demery, Petit, Bordier, Galand, de Bordeaux, de Mons, le Camus, de Helus, Samuel, Colbert, Picard, Housset, Payen & plusieurs autres.

Et Demery entre les pillages & volleries qu'il a faites publi-

quement & qui sont notoires à vn chascun, a fait rembourser sur le fonds du Roy plusieurs rentes sur les tailles & autres natures, en faueur de cinq où six femmes ses bonnes amies qu'il a enrichies extrémement en diuers temps par des moyens illicites, & lors qu'il n'a pû faire croiser ledit remboursement sur le fonds du Roy, il a baillé les fermes & traitez de sa Majesté à vil prix à ses maltotiers confidens; à la charge de satisfaire audit remboursement, & mesme à ceux des rentes de son beau-pere le Camus & de toute sa famille: de sorte que par ce moyen il a escroqué aux Finances du Roy plus de 14. millions de liures.

Tubœuf dans ses commancemens Scribe à la suitte du Conseil, estant paruenu à l'Intendance, a introduit les prests sur les deniers du Roy, en faueur de la veufue Deffiat, de la veufue le Camus & autres, lesquelles pour quatorze cens mille liures que l'on feignoit que les auançoiet au Roy, tiroient des remboursemens du double, c'est à dire deux millions huit cens mille liures, & pour ceste difference de quatorze cens mille liures, l'on prenoit pretexte d'amortir au profit du Roy cent mille liures de rente sur les tailles qui pouuoient valoir au prix courant enuiron trois cens mille liures; tellement que l'on faisoit perdre au Roy vnze cens mille liures qui estoient partagées entre lesdits pretendus presteurs & l'Intendant & ses cōmis aussi voit-on que ledit Iubert qui n'a iamais eu deux mille escus de patrimoine: son grand pere estant boucher possede des biens innombrables, tant en charges, Palais, maisons des Champs que deniers comptans, outre les despenses immenses qu'il a faites, tant pour le ieu que pour les femmes, estant certain qu'il s'est trouué telle nuict qu'il a perdu cent mille escus: Il a interest auec la Meilleraye & plusieurs autres leurs amis & confidens dans les impots & billots de Bretaigne qui ont esté alienez depuis dix ans à moins d'vn million de liures, quoy que ce soit

vne ferme de plus de cinq cens mille liures par an.

La Piardiere commis dudit Tubœuf, est vn pauure garçon de Loches, destitué par sa naissance de toutes sortes de biens de fortune, cependant par les contributions qu'il a eues aux friponneries & corruptions de son maistre, & par l'interest qu'il a pris dans plusieurs affaires auec des traitans, se trouue possesseur auiourd'huy de plus d'vn million de liures.

AVTRES MALTOTIERS QVI ONT ENTRE' indifferemment en toutes sortes d'affaires.

GVerin du Faux-bourg S. Honoré, entr'autres affaires, a esté au sol pour liure, & a fait le traité du domaine auec Berault, Piry, Maillet & autres, Mignot commis de Mauroy Intendant, a fait plusieurs traitez.

Michaut commis de Charron Intendant, *Item* Le Royer cy-deuant commis du Controlle. *Item*, auec de Billy, Guerin, & Espinay ses compagnons.

Imbert cy deuant commis de des Noyers, *Item*. l'Escuyer qui demeure vers les grandes Escuries, qui estoit cy deuant Commedien.

Peraction & Amat sont Fermiers des Gabelles de Dauphiné où ils ont fait maintes griuelées.

Varin entrepreneur de la monnoye au moulin, y a fait plusieurs falcifications & maluersations, par le moyen desquelles il s'est puissamment enrichy : Chantelort cy deuant commis de des Noyers a si bien volé dans les fortifications qu'il a fait faire, qu'il est riche de plus de quatre à cinq cens mille escus.

Arnoul autre commis dudit des Noyers.

Item. Ionglas Thresorier de France à Mont-pellier par plusieurs traitez qu'il a faits en Languedoc, il demeure pres le Palais Cardinal.

Monmeret Brossamin & autres leurs associez ont fait tous les

traitez qui ont causé les retranchemens des rentes des tailles & des gages, droits & reuenus des Officiers du taillon & autres, ledit Momerot demeure ruë de Richelieu & ledit Broſſamin ruë des Foſſez Mont-martre.

Bins cy-deuant lacquais du Tubœuf, entre autres traitez qu'il a faits, a entrepris auec vn nommé Boulay, les eſtappes de la generalité de Paris, dont ils n'ont rien payé ou fort peu de choſe à tous les particuliers qui ont entrepris la fourniture deſdites eſtappes: fauoriſez par l'Intendant nouueau de la Iuſtice en ladite Generalité, moyennant vn pot de vin de vingt mille liures qu'ils luy ont donné, en conſideration duquel ledit Intendans leur accorda des conditions plus auantageuſes ſur le traité deſdites fournitures d'eſtappes, ledit Boulay demeure proche la porte de Richelieu.

Marin dit Rigny a eſté generallement de toutes ſortes de traitez, tant directement qu'indirectement, & par ſes vſures illicites a gaigné plus de deux millions dont il eſt reputé riche, n'ayant eu que dix mille eſcus en mariage ſans aucun patrimoine de ſon chef, il demeure pres les petits Auguſtins Deſchauſſez.

Ramboüillet & autres ont eſté Fermiers des cinq groſſes Fermes, dont les droits ont eſté augmentez de leur temps du tiers; enſuitte & par le moyen dequoy de Gueux & incommodez qu'ils eſtoient, ils poſſedent des richeſſes immenſes qui montent pour eux deux à plus de ſix millions de liures; ils demeurent ruë des Foſſez Mont-martre. Valleman pere & fils ont eſté leurs aſſociez, & outre ont fait pluſieurs traitez, notamment contre les Controlleurs, Conſeruateurs des Fermes & leurs Lieutenans dont ils ont mangé les reuenus ſous pretextes, tant pour rembourſement reſtabliſſement qu'augmentation de gages & droits, & ont eu pour com-
mis

& ont eu pour commis & associez les nommez Mulet & Preuost.

La succession de Vidal, dont la veufue demeure rue de Fossez Mons Martre, peut bien estre mise en ce Catalogue, ledit du Vidal ayant fait plusieurs affaires & traitez auec le Roy, notamment en la Prouince de Languedoc, où il a esté Fermier de la Patente auec les nommez Pellissier & Rose & a laissé plus d'vn million de liures de bié.

Boudon, cy deuant Procureur a Montpellier s'estant ietté dans les traitez en ladite Prouince de Languedoc auec iceluy du Vidal & autres, a fait plusieurs affaires qui ont mesme causé de grandes seditions dans la Prouince & s'est enrichy excessiuement, il demeure rue des Bons enfans du costé des petits Champs.

La succession de Paget est d'autant plus recherchable qu'il a esté vn donneur d'auis fieffé, qui ne s'est enrichy que par mauuaises voyes, ayant en dernier lieu donné l'aduis de la creation des Greffiers des feuilles des rentes de l'Hostel de Ville, qui est vne inuention tres preiudiciable au general & au particulier des rentiers & tout fauorable aux payeurs afin d'esloigner les payemens qu'ils doiuent faire; aussi ce traité qui a esté fait par ledit Paget, n'a esté que pour donner lieu au nommé le Sage son beau frere, qui luy preste son nom pour l'exercice des quatres Offices de Payeurs des rentes des huict millions de Tailles, de conseruer le fond du maniement desdits Offices, comme luy & tous les autres Payeurs des rentes font au preiudice des rentiers.

Memmin & Chauuin oncle & neueu, demeurans en mesme maison rue des Fossez Mons Martre, ont esté ausi de toutes sortes d'affaires. Peirat demeurant en la mesme rue, a esté associé de de Mons, Picard, Tabouret, la Railliere & Vanel en toutes les affaires qu'ils ont faites, notamment aux taxes de confirmation d'heredité & droit Royal, Chambre de Iustice, Offices & quatriennaux, taxes d'aisez a eu la iurisdiction, recouurement & maniemẽt de la pluspart desdites affaires, auec vn nommé Rabouin beau frere dudit de Demons, lesquels ont ensemble exercé de grandes rigueurs contre les compris ausdites taxes, à l'effet dequoy ils ont fait agir vn nommé Chartier cy deuant lacquais dudit Peirat, auquel ledit Peirat pour recompense de ses seruices, a fait espouser vne sienne bonne amie qu'il qualifie sa niepce.

Portier, Pordel, Riote ont fait plusieurs affaires tres preiudiciables au public, entr'autres les Greffes & notifications, taxes d'aisez dar

les prouinces & autres de ceste qualité, ledit Portier demeure ruë Mont-martre.

Bossuel qui demeure en la mesme ruë, est Fermier des Gabelles de Lyonnois & Languedoc, auec les nommez, Ferrat, chory, Lombart, Chalanges & autres, & ont consommé de taxes tous les Officiers desdites Gabelles pendant le temps de leur Bail, afin de profiter de leurs reuenus, outre plusieurs autres affaires qu'ils ont faites, notamment ledit Bossuel par la faueur du sieur President Perault son beau frere ou cousin qui y prenoit interest auec luy.

Bachelier qui demeure derriere S. Leu a aussi fait auec ledit Manerot & Brossamin, plusieurs affaires où il s'est extremement enrichy depuis dix ou douze ans en çà qu'il fit vne notable banqueroute à Lyon, ce qui ne l'a point empesché deux ans apres d'achepter vne charge de Payeur des rentes sur les huict millions de tailles, & ensuitte vne autre de Receueur general des Finances à Orleans.

De la Garde qui demeure en la rue Mont-martre proche l'esgoust en l'Hostel de Boüillon qu'il a acquis depuis peu ayant quitté sa boutique de compagnon drappier pour se ietter dans la maltote, il y a si bien reüssi par la faueur & protection de Tuboeuf, en consideration de la part qu'il luy donnoit dans ses entreprises qu'il est en reputation de posseder plus d'vn million d'or.

La succession de la Baziniere ne doit pas estre exempte d'vne legitime recherche, sa naissance & la condition de lacquais où il a esté esleué, ne pouuant pas luy auoir donné les auantages d'vne si grande fortune que celle où il est mort.

Gedoin & Chatius ses commis ne doiuent pas estre pareillement exempts, la succession de Martineau estant de mesme temps & categorie ne doit pas non plus estre espargnée.

La succession de Garnier, *Item*, ayant esté vn des principaux piliers de maltote de son temps, tant par creation de nouueaux Offices que attribution de droit & taxes sur les anciens.

La succession de Denouueau, & celle de Vassant sont de mesme categorie, & aussi celle de Garsenlin, qui sont tous gens de neant, & neantmoins ont laissé des biens innombrables par les pillages qu'ils qu'ils ont faits dans les Finances du Roy.

De Combes a esté de tous les traitez qui se sont faits depuis vingt-cinq à trente ans, tant par establissement de nouueaux droits de Ferme que creation & autres où il a acquis de si grands biens, qu'encore

que de son chef il ne soit qu'vn pauure malotru : il a bien eu laudace dacquerir vne maison qui a esté à vn Chancelier où il demeure à present.

Mallet qui demeure proche l'Hostel d'Espernon a esté le confident & associé dudit Combes, où de pauure garçon venu de Senlis n'ayant pas vaillant cent escus, il a acquis de tres grands biens, en sorte qu'il passe auiourd'huy pour vn des plus riches hõmes de Paris.

Sauuain fils d'vn bastelier d'Aramon en Languedoc, estant venu estre lacquais en ceste ville, & en suitte fripier & vendeur de vieilles hardes, s'estant associé & intrigué auec ledit des Combes deffunct & autres a bien eu leffronterie dacquerir la Baronnie dudit lieu d'Aramon qui est vne des plus anciennes & nobles terres de France qui luy a cousté cent mille escus : & dans l'auidité qu'il a eu d'amasser du bien par toutes sortes de voyes ayant fait vne fausseté dans l'expedition d'vn Arrest du Conseil qui luy seruoit de tiltre pour la perception de quelques nouueaux droits, au lieu d'en estre puny selon la rigueur des Ordonnances, il fut par faueur condamné seulement à faire vne amande honorable, ce qui l'a exempté ; il demeure deuant le grand portail Sainct Eustache.

De Sainct André fils d'vn franclopin de Bourgogne vint lacquais en ceste ville, où il s'est enrichy par plusieurs exactions & concussions qu'il a faites en la sous ferme des droits dayde en l'eslection de Charles & Petitiers a traité de l'attribution des droits de cinq sols pour Parroisse des Esleus & Officiers des Greniers à Sel & plusieurs autres traitez qu'il a faits ; il demeure aussi proche de S. Eustache

Mousseau beau fils dudit S. André a esté son associé en toutes lesdites affaires, il demeure en mesme maison.

Berault Garde des Rolles qui demeure pres le Chancelier a commencé sa fortune par la fabrication des monnoyes defectueuses ayant entrepris de faire des Doubles iusqu'à enuiron cinquante mille escus. Mais au lieu de ce outre l'alteration qu'il y a apportée & qui a causé le decry general de toutes ces especes & reduction d'icelles, à la moitié de leur valeur ; il en a fait fabriquer plus de vingt fois autant qu'il ne luy estoit permis d'où sont venues les grandes richesses qu'il possede.

Boudier fils du Receueur des Tailles de Paris, a fait plusieurs traitez où il s'est enrichy, entr'autres la bonnement du Domaine.

Forcoal est venu lacquais en ceste ville, & apres auoir receu maints

corps de bastonnades qui luy ont esueillé l'esprit, il s'est ietté dans la Maltote des Aydes, petit rat de caue, où à force de fripponneries & voleries ayant commancé d'amasser quelque chose, il se fit du viuant de Baiots Fermier de Normandie, où ayant eu matiere d'exercer auantageusement sa mauuaise inclination, il s'est rendu si puissant qu'enfin il est paruenu à la Ferme generale qu'il exerce impunement auec vn Office de Greffier du Conseil, mange & consomme en taxes tous ceux qui ont des droits & reuenus sur les Aydes, mesme les rentiers assignez sur icelle tant à l'Hostel de Ville que d'alienation : de sorte que l'on ne peut le punir trop seurrement, apres tant d'insignes voleries, consideré que sa femme estoit chetiue seruante ou vne blanchiseuse lors qu'il l'espousa; il demeure ruë Chappon en vne superbe maison qu'il a acquis depuis peu, ses associez en ladite Ferme des Aydes, sont les cy apres nommez.

Marcillac demeurant rue Michel le Comte, & demeurant aux Marais rue d'Anjou, Mousseau dont il est cy-deuant parlé, Betaut, Huron, Lapat, Roserot, Verselin & autres sont elleuez par les mesmes degrez dans les mesmes qualitez.

Durot qui demeure rue du Temple a esté de plusieurs traitez.

Drouin qui demeure rue Grenier sainct Lazare, *Item*, entr'autres du traité de la reduction des droits de 1634.

Verdier & Pauillon demeurans aux Marais entre plusieurs affaires qu'ils ont faites sont encore Fermiers du Conuoy de Bourdeaux auec Prier, & gaignent des sommes immenses.

Beaurain qui demeure rue du grand Chantier pres les Enfans Rouges a esté interessé en toutes sortes d'affaires.

Montauron qui demeure dans la mesme rue, item & a esté le factotum des Sur-Intendans & Intendans depuis vingt ans qui luy ont fourny dequoy satisfaire aux despenses excessiues qu'il a faites auec les deniers du Roy, à quoy il n'auroit pû subuenir, autrement estant vn pauure soldat de fortune.

Piry demeure aux Marais vers la rue Charlote qui a esté de plusieurs traitez, entr'autres de celuy du Domaine.

Berault qui demeure aux Marais, *Item*, rue S. François, Itendu & Longuet son beau frere qui demeure rue Tibaut Todée ont esté de toutes sortes d'affaires, generalement où ils ont gaigné les grands biens qu'ils possedent.

La succession de defunt d'Aluimare, dont l'heritier qui demeure

Le

proche le Grenier à Sel est de mesme categorie,

Deodati qui demeure rue des Rosiers.

Item. qui demeure ruë des Bourdonnois pres l'Hostel de Villeroy

Item. La succession de Rouilly.

Item. Les deux de Luynes dont l'vn est Commissaire General aux saisies reelles, & demeure rue Ste Croix de la Bretõnerie.

Barbe qui demeure rue des Francs bourgeois a esté aussi de tous les traitez, les deux Genegauld, *Item*, & la succession de leurs pere de Iean & Rolet leurs commis, *Item*, de la Place & Rozerot commis de Petit.

Ioly payeur des rentes des Aydes, leur associë demeure rue du Temple pres la rue Pastourelle.

Housset Tresorier des parties casuelles a esté de toutes affaires tãt en qualité de commis de Rabatus dans la desroute duquel il a estably sa fortune, que depuis qu'il a exercé sa charge & demeure vieille rue du Temple. Masel pauure garçon de Surenne, s'est enrichy par les mesmes voyes, & demeure vers la Place Royale proche l'Hostel de Carnaualet.

Senoc demeure cousture Ste Catherine & a esté de tous les traitez

De Coulanges pere & fils, rue S Antoine, *Item*, Dournel, Ioly & Romanet beau pere & gendre, *Item*, la successiõ de Lataignã.

Item. Rose cy-deuant munitionnaire, *Item*, Languet & de Repas ont esté de tous les traitez des nouueaux Offices establis sur les Ports, ledit Longuet demeure rue des deux boules.

Les l'Huillier freres, *Item*, outre les vsures notoires qu'ils ont commis eux & plusieurs marchands sans foy comme eux & sans Religilion.

Le Tardif qui a fait le traité des toisez des maisons en suitte de plusieurs autres, comme celuy de l'establissement du sol pour liure & maltotes de ceste qualité Guignot, Iadis pauure vagabonds, sans cognoissance de pere ny de mere, s'est enrichy du temps de Bullion pour estre entré en quelque maltote.

Le Clerc Tresorier de l'extraordinaire & le Page ses compagnons d'Offices, gens venus de neant, possedent biens immenses par les voleries qu'ils ont faites dans leurs charges.

Bersaut & Angrand ont si bien joüé leur personnage dans les consignations qu'ils s'y sont extrémement enrichis.

La succession de Guiloty l'vn des interessez aux Gabelles pour bien estre comprise en ces recherches.

La succession de Fieubet n'en doit pas estre exempte, sçachant que de pauure garçon venu de Languedoc, il est mort puissamment riche pour auoir manié les deniers du Roy, & l'on peut iuger des grands biens qu'il a laissez par l'article suiuant.

La succession de Lambert fils d'vn Procureur des comptes commis dudit Fieubet, peut contribuer plus d'vn million aux despenses presentes, sans estre incommodé ledit Lambert estant mort riche de plus de cinq ou six millions de liures, ou peu s'en faut, outre les grands biens & belles maisons qu'il a laissées tant aux champs qu'à la ville.

La succession de Bretonuilliers, est encore d'vne classe plus releuées en ce que nonobstant le grand nombre de ses enfans il a donné à sa fille en mariage vn million de liures.

Muissal pauure petit lacquais de Morin a si bien agy à l'exemple d'vn si bon maistre, qu'à force de pilleries il s'est extremement enrichy.

Flauriau pauure garçon de Tours, à present Fermier de la Patēte du Languedoc a fait si grand nombre de traitez à l'exemple de Bonneau son maistre, qu'il est tres puissamment riche.

Pallu l'aisné & Pertel le payeur des rentes, ont fait le semblable tant aux sous Fermes du pied fourché & des Aydes qu'en plusieurs traitez & recouurement de taxes qu'ils ont entrepris.

Mommirot cy deuant commis de Bretonuilliers a si bien volé le Roy & son maistre qu'il est extremement riche & demeure en l'Isle.

Les Groin freres & fils du maistre du cabaret de la pomme de pin, à force de pillages qu'ils ont faits dans la subsistance lors de l'establissement d'icelle ont acquis de grands biens & possedent des charges de Finances tres-considerables.

Meusnier a fait de mesme, tant par ces voyes que par l'interest qu'il a eu à plusieurs traitez, notamment en l'establissement du sol pour liure.

Launay Graué a fait plusieurs pillages dans la Generalité d'Orleans pour le recounrement des tailles qu'il auoit en party, y ayant entretenu cinq ou six compagnies de fuzeliers qui ont tout perdu la Prouince, & outre a esté de tous les traitez, & particulierement de celuy des taxes des deniers aisez.

Martin Intendant de l'Escurie du Roy, a si bien pillé dans ladite Intendance que les tours du baston, luy ont valu pour entretenir le fast & le luxe de sa despense

Le Feron a tellement auili les rentes de l'Hostel de ville par la tolerance qu'il a fait du retranchement d'icelle moyennant les finances qu'il en a touché pour se laisser corrompre, & souffrir ledit retranchement sans se plaindre comme il deuroit auoir fait pour l'interests du public, & est en possession de sommes immenses en deniers contans, outre les cent mille escus qui luy sont deubs par les fermiers des Gabelles, & les deux cents mil liures par les payeurs des rentes sur les Tailles ; il demeure ruë Barre du-Bec.

Guillard, qui demeure vers sainct Paul, s'est meslé de toutes les affaires ; & Blossier, *Item.*

Iosselin, qui demeure dans l'Isle, a tant volé à la chambre aux deniers du Roy, que ladite Chambre en est si despourueuë qu'il ne s'en trouue point pour la despense & bouche de sa Maiesté.

Villete a entre auttes traittez celuy des Courtiers de Bordeaux, où il s'est extrémement enrichy auec ses associez. il demeure aux Marais.

De Vic, qui demeure au fauxbourg S. Germain, a fait plusieurs traittez, notamment en la Prouince de Normandie.

Le Chancelier a esté partisan des bouës, & de tous les partis: son bisayeul estoit Apotiquaire, son ayeul Procureur, a esté enterré sous les Charniers de S. Seuerin, où estoit son epitaphe, qui a esté tiré par force. Le Gros, qui demeure ruë Gille-Seine, a fait plusieurs traittez, & a esté associé de S. Garnier. Keruer, qui demeure pres l'Hostel de Nemours, a esté de tous les traittez sans exception, tant auec Galand, Marin & Bonneau, qu'auec Catelan, de Mons, le Camus & autres. Ligours & Pidou, qui a esté Commis de Barbier & luy a inspiré toutes les maltotes qu'il a faites en quelque façon que ce soit, & est vn pauure garçon qui de son chef n'auoit aucune chose, & qui s'est enrichy aux friponneries & diuertissement qu'il a fait des effects de defunt son maistre. Le Vanneur, qui demeure aux Marais du Temple, s'est enrichy pour auoir diuerty les effects dudit Barbier, prouenans des recouuremens qui luy auoient esté confiez, & s'est pariuré en Iustice pour se conseruer lesdits effects & deniers recelez, lors qu'apres la mort dudit Barbier on luy en a demandé compte. Gathon, les Louberts freres, & les nommez Potier pere & fils, demeurans au fauxbourg S. Germain, ont fait le semblable. Dufresne Aduocat, & Luignon Procureur en Parlement, ont tant fait que de pauures garçons qui ne possedoient rien, ils sont auiourd'huy tres opulens. Caissant a fait le mesme dans le recouurement des taxes dont de S. Galand l'auoit chargé. Manerot a esté lacquais, & demeure derriere le Palais Royal, a pris les Tailles des Generalitez d'Orleans & de Moulins.

FIN.